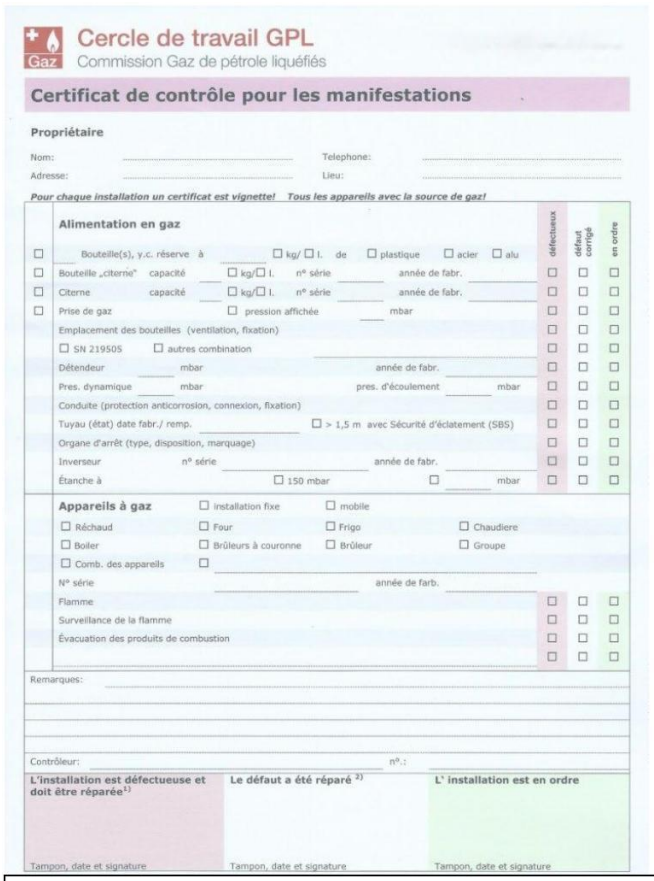
MARCHE À SUIVRE POUR LES INSTALLATIONS DE GAZ LIQUÉFIÉ (BARBECUE À GAZ) UTILISÉ LORS DE MANIFESTATIONS

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail a approuvé et mis en vigueur la nouvelle directive « Gaz liquéfié ».

> OPA, art. 32c, al.4 Installation à gaz liquéfié
>
> Les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification.

Pour ce faire, voici les étapes à suivre :

1. L'exploitant du stand fait contrôler, par une personne agréée, l'appareil à gaz avant la manifestation. Si l'équipement passe avec succès le contrôle du gaz, les documents ci-dessous, d'une durée de validité de 1 an, sont remis à l'exploitant : un certificat de contrôle et une vignette qui sera apposée sur chaque appareil à gaz.
2. L'exploitant transmet une copie du certificat de contrôle en cours de validité au Secteur Ecoles du Service de l'action sociale et de la Jeunesse (enfance@plan-les-ouates.ch), **au plus tard 2 semaines avant la manifestation**.



Cercle de travail GPL
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Certificat de contrôle pour les manifestations

Propriétaire

Nom: Telephone:

Adresse: Lieu:

Pour chaque installation un certificat est vignette! Tous les appareils avec la source de gaz!

Alimentation en gaz

	défectueux	défaut corrigé	en ordre
☐ Bouteille(s), y.c. réserve à ☐ kg/☐ l. de ☐ plastique ☐ acier ☐ alu	☐	☐	☐
☐ Bouteille „citerne" capacité ☐ kg/☐ l. n° série année de fabr.	☐	☐	☐
☐ Citerne capacité ☐ kg/☐ l. n° série année de fabr.	☐	☐	☐
☐ Prise de gaz ☐ pression affichée mbar	☐	☐	☐
Emplacement des bouteilles (ventilation, fixation)	☐	☐	☐
☐ SN 219505 ☐ autres combination	☐	☐	☐
Détendeur mbar année de fabr.	☐	☐	☐
Pres. dynamique mbar pres. d'écoulement mbar	☐	☐	☐
Conduite (protection anticorrosion, connexion, fixation)	☐	☐	☐
Tuyau (état) date fabr./ remp. ☐ > 1,5 m avec Sécurité d'éclatement (SBS)	☐	☐	☐
Organe d'arrêt (type, disposition, marquage)	☐	☐	☐
Inverseur n° série année de fabr.	☐	☐	☐
Étanche à ☐ 150 mbar ☐ mbar	☐	☐	☐

Appareils à gaz ☐ installation fixe ☐ mobile

☐ Réchaud ☐ Four ☐ Frigo ☐ Chaudiere

☐ Boiler ☐ Brûleurs à couronne ☐ Brûleur ☐ Groupe

☐ Comb. des appareils ☐

N° série année de farb.

Flamme	☐	☐	☐
Surveillance de la flamme	☐	☐	☐
Évacuation des produits de combustion	☐	☐	☐

Remarques:

Contrôleur: n°.:

L'installation est défectueuse et doit être réparée [1]	Le défaut a été réparé [2]	L' installation est en ordre
Tampon, date et signature	Tampon, date et signature	Tampon, date et signature

Document officiel qui prouve que le contrôle de gaz a été effectué



Etiquette à apposer sur l'appareil à gaz

3. Il ne suffit pas de prouver que le barbecue à gaz a été contrôlé. Il faut également attester son utilisation dans les règles de l'art !

   Pour cette raison, l'exploitant remplit sur place, avant chaque manifestation, la liste de contrôle pour les manifestations. Il vérifie dans ce cadre l'instruction des collaborateurs, les conditions d'installation, les tuyaux flexibles et d'autres aspects.

   Une fois remplie, la liste de contrôle doit être disponible lors de la manifestation car elle doit pouvoir être consultée, par ex. par l'organisateur ou les instances d'autorisation compétentes.

Cercle de travail GPL
pour la sécurité de gaz liquéfiés

Liste de contrôle pour les manifestations	Oui	Non *
1. Généralités		
Les raccords des régulateurs de pression correspondent-ils aux raccords des bouteilles de gaz (pas de régulateur de pression allemand sur une bouteille de gaz suisse et pas de régulateur de pression suisse sur une bouteille de gaz allemande)?	☐	☐
Des moyens d'extinction appropriés (par ex. extincteur, couverture anti-feu) sont-ils à disposition?	☐	☐
Tous les appareils à gaz sont-ils pourvus d'une vignette et les certificats de contrôle pour les manifestations sont-ils disponibles sur place?	☐	☐
2. Instruction des collaborateurs		
Tous les utilisateurs ont-ils été formés à l'utilisation des appareils à gaz avant leur mise en service?	☐	☐
Le changement des bouteilles de gaz est-il uniquement effectué par des personnes ayant été instruites en conséquence?	☐	☐
Contrôle-t-on l'étanchéité après chaque changement de bouteille (par ex. au moyen d'un spray de détection des fuites)?	☐	☐
3. Emplacement des bouteilles de gaz		
La stabilité des bouteilles de gaz est-elle assurée pour éviter qu'elles ne se renversent ou ne roulent?	☐	☐
Les bouteilles de gaz (pour l'exploitation ainsi que les bouteilles de réserve et les bouteilles vides) sont-elles placées à une distance minimale de 1 m par rapport aux cavités telles que caves, égouts, puits ou fosses?	☐	☐
Les bouteilles de gaz présentes dans la zone de travail sont-elles toutes raccordées correctement?	☐	☐
Les bouteilles de réserve et les bouteilles vides sont-elles stockées en dehors de la zone de travail, à une distance minimale de 2 m de l'appareil à gaz?	☐	☐
Les bouteilles de gaz et les conduites d'alimentation exposées à des risques de dégradation mécanique sont-elles suffisamment protégées?	☐	☐
4. Tuyaux flexibles		
Les tuyaux flexibles sont-ils tous renforcés et autorisés pour les gaz liquéfiés (par ex. orange ou noir)?	☐	☐
Les tuyaux flexibles sont-ils exempts de dommages mécaniques, thermiques ou dus à l'âge, ainsi que de réparations (par ex. fissures, décoloration forte, ruban adhésif)?	☐	☐
La date d'expiration (ou la date de fabrication + la durée d'utilisation) des tuyaux flexibles est-elle respectée?	☐	☐

Exploitant du stand .....

Manifestation / Lieu .....

..... Numéro de stand .....

Date ..... Signature .....

* Si la réponse à une question est «non», il est interdit d'utiliser les appareils à gaz jusqu'à l'élimination du défaut!

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur le site (https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/controle-de-gas/, sur lequel vous trouverez la liste des contrôleurs agréés ainsi que, sous les deux premiers liens :

1. le règlement relatif aux manifestations
2. la fiche thématique pour le contrôle des barbecues à gaz utilisés lors de manifestations